

MOUVEMENT 2010

FICHE n°3

ENSEIGNANT REFERENT auprès des élèves en situation de handicap

0220656U	QUINTIN	Enseignant référent MDPH	1,00
0220756C	BROONS	Enseignant référent MDPH	1,00
0220829G	GUINGAMP	Enseignant référent MDPH	1,00
0221091S	ROSTRENEN	Enseignant référent MDPH	1,00
0221585D	ST BRIEUC	Enseignant référent MDPH	1,00
0221710P	LANNION	Enseignant référent MDPH	1,00
0221901X	DINAN	Enseignant référent MDPH	1,00
0220291X	PLOEUC SUR LIE	Enseignant référent MDPH	1.00
0220250C	PLERIN	Enseignant référent MDPH	1.00

Descriptif du poste :

- L'enseignant référent est un enseignant spécialisé titulaire du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du 2CA-SH qui **exerce les fonctions de référent auprès des élèves handicapés** du département afin d'assurer sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal.

Il travaille en lien étroit avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

- Cet enseignant contribue, sur son secteur d'intervention, à l'accueil, à l'information et au conseil de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal et des équipes pédagogiques, lors de l'inscription dans une école ou un établissement scolaire. Il est chargé, à partir du travail de l'équipe éducative, de rassembler et de synthétiser les éléments de l'évaluation des besoins et des compétences du jeune réalisée en milieu scolaire.

- Cet enseignant est chargé de réunir et de coordonner l'Equipe de Suivi de la Scolarisation pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent. Il organise les réunions des équipes de suivi de la scolarisation et transmet les bilans réalisés à l'élève, ou à ses parents ou à son représentant légal ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Il contribue ainsi à l'évaluation conduite par cette même équipe pluridisciplinaire ainsi qu'à l'élaboration de la proposition du **Projet personnalisé de Scolarisation**

- Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre de ce **Projet personnalisé de Scolarisation**. Dans le cadre de l'équipe de suivi de la scolarisation, il procède, une fois par an à l'évaluation du projet et à sa mise en œuvre.

- Le secteur d'intervention des enseignants référents est fixé par décision de l'IA DSDEN. Il comprend nécessairement les écoles et les établissements du second degré ainsi que les

établissements de santé et médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.

- Les enseignants référents sont affectés dans l'un ou l'autre des établissements scolaires de leur secteur d'intervention et placés sous l'autorité de l'IEN ASH.

Profil souhaité :

- Bonne connaissance de la politique de scolarisation des enfants en situation de handicap et en particulier de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005.
- Bonnes aptitudes au travail en équipe et en partenariat
- Bonnes connaissances de l'outil informatique (tableur, traitement de textes)
- Grande aptitude à la communication
- Grande souplesse organisationnelle et réelle disponibilité horaire
- Disponibilité calendaire pour assurer la continuité du service.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Agnès BIZOUARN, Inspectrice de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Saint-Brieuc ASH (tél. : 02.96.62.65.03)

Les candidats titulaires des titres requis seront reçus par une commission départementale d'entretien, qui établira un classement tenant compte des compétences, et des motivations des personnes entendues.